



Version en date du 01 Septembre 2017

En s'inscrivant pour des prestations de voyage sur le site [www.rilleyesolidarity.com](http://www.rilleyesolidarity.com), le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de vente et du descriptif du voyage choisi.

## **Conditions générales et particulières de vente**

### **1- INSCRIPTION & PAIEMENT**

#### **a) Devis**

A réception de la demande du client, Rille Eyes Solidarity offre la possibilité au voyageur de demander jusqu'à 3 devis différents gratuits. Au-delà de 3 devis, Rille Eyes Solidarity se réserve le droit de facturer 2€ par devis supplémentaire en fonction de la complexité et des recherches de production du voyage. La complexité du devis est identifiée dès lors que le client demande à modifier son itinéraire, ses dates de voyage, le nombre de participants ou demande plus de trois devis avec des spécificités différentes. En effet dès lors que la demande implique de nouvelles recherches et de nouvelles demandes de disponibilités auprès de nos partenaires, l'entreprise pourra vous facturer les devis additionnels.

Lorsque l'agence vous propose un devis, elle ne fait aucune réservation de prestations. Cela signifie que tant que l'acceptation du devis n'aura pas été reçue, les tarifs sont susceptibles d'évoluer. Sur votre demande uniquement, Rille Eyes Solidarity peut poser des options, c'est-à-dire bloquer certaines prestations dans une limite de temps qui lui sera donnée par ses partenaires. Pour chaque devis proposé, une date de validité sera communiquée fonction de la date de départ du participant. En cas de dépassement de la durée de validité de votre devis, Rille Eyes Solidarity, à votre demande, pourra établir un nouveau devis. Toutefois nous en fonction des disponibilités des prestations souhaitées, la tarification pourrait ne plus être la même.

#### **b) Réservation**

Lors de la confirmation du devis, le voyageur devra retourner son devis et son bulletin de réservation dûment complétés, datés et signés avec la mention « bon pour réservation ». Rille

Eyes Solidarity se réserve le droit de demander au client tout justificatif complémentaire en fonction de la formule de voyage choisie. Comme par exemple la copie d'un extrait de naissance ou de mariage pour les réductions liées aux enfants ou anniversaires de mariage.

C'est uniquement à réception de ces deux documents et du paiement (acompte ou intégralité du règlement du voyage en fonction de la date de départ) que Rille Eyes Solidarity crée un numéro de client et un numéro de réservation. A partir de là, le voyageur pourra se créer un compte personnel via notre « Espace Client » sur le site Internet [www.rilleyesolidarity.com](http://www.rilleyesolidarity.com), en saisissant le code identifiant et le mot de passe communiqués par l'agence. Il pourra ainsi suivre l'état d'avancement de sa demande.

La réception de l'acompte ou du paiement intégral de votre voyage ne vaut pas pour confirmation définitive car cela dépendra des disponibilités au moment de la réservation. Rille Eyes Solidarity procède aux réservations des prestations demandées à réception des pièces demandées et envoie au client une confirmation écrite vous garantissant l'inscription.

Rille Eyes Solidarity ne serait tenu responsable de tous renseignements manquants lors de la réservation du client (nom, numéro de passeport, etc...).

### **c) Paiement**

Pour toute inscription effectuée à plus de 30 jours de la date de départ, un acompte de 30% du montant total des prestations terrestres et le paiement global du montant des prestations aériennes s'il y a des vols domestiques seront demandés et encaissés. Rille Eyes Solidarity ne se charge pas de la réservation des vols internationaux. Le solde du voyage devra être réglé au plus tard à 30 jours du départ.

Pour toute réservation à moins de 30 jours de la date du départ, le règlement doit être effectué en une seule fois et pour la totalité du montant du voyage.

Le solde du prix du voyage devra être réglé, sans relance de notre part, au plus tard 30 jours avant la date du départ. A défaut de règlement dans ce délai, Rille Eyes Solidarity se réserve le droit d'annuler la réservation sans indemnité et d'appliquer les frais d'annulation visés à l'article 3.a ci-après.

Le paiement du voyage (acompte, solde du prix ou du prix total pour toute inscription à moins de 30 jours de la date du départ) s'effectue directement sur le site [www.rilleyesolidarity.com](http://www.rilleyesolidarity.com) dans la rubrique « paiement et facturation » par carte bancaire. Vous devrez indiquer en référence, votre numéro de client, ainsi que votre numéro de réservation.

Si le voyageur préfère payer par virement bancaire, cette option est aussi envisageable. Pour cela, il devra contacter l'agence directement afin qu'elle lui transmette les coordonnées bancaires du compte.

Il est également possible de régler une partie du voyage en carte bancaire et l'autre partie par virement bancaire en fonction de la demande du client.

Cas particulier : dans le cas d'évènements spécifiques tels que les salons de présentation, Rille Eyes Solidarity se réserve le droit à titre exceptionnel d'accepter les paiements sur le lieu de l'évènement. Dans ce cas précis, le paiement pourra être effectué via le site internet, par virement bancaire, en espèces ou par chèque. Uniquement lors de ce type d'opérations, l'agence se réservera le droit d'accepter les paiements mixtes (différents mode de paiement).

#### **d) Facture**

Dès votre paiement de l'acompte ou du prix total de votre voyage, Rille Eyes Solidarity vous adressera au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés, une facture.

## **2- FRAIS DE MODIFICATION**

#### **a) Avant le voyage**

En cas de modification du voyage de la part du voyageur (date de départ, nombre de participants, etc...), les tarifs seront révisés et adaptés en fonction la nouvelle demande.

Rille Eyes Solidarity se réserve le droit de vous facturer des frais de modifications. Les frais de modifications simples varient de 1€ à 50€. Les frais de modifications complexes varient entre 1% à 2% du montant du nouveau voyage. Ces frais de dossier sont indépendants du différentiel du coût impliqué par la modification de prestations. En fonction de la date à laquelle sera faite la modification par rapport à la date de départ, des frais de modifications pourront être facturés en sus, selon les prestataires.

Des modifications de programme (dates, horaires, itinéraire, encadrement, hébergement, etc...) peuvent intervenir avant le départ du client, en raison de difficultés d'organisation ou pour des questions de sécurité. Dans de tels cas, Rille Eyes Solidarity l'informerait immédiatement de ces modifications par courriel et/ou téléphone. Si cette modification touchait un élément essentiel, il disposerait alors de la faculté soit de résilier le contrat soit d'accepter la modification proposée par Rille Eyes Solidarity.

#### **b) Pendant le voyage**

Toute modification de la part du voyageur impliquant un changement de prestation quelconque (hôtels, transport...), programme (durée de séjour, étapes...) ou service lui sera facturée.

Pendant le voyage, des modifications de programme (dates, horaires, itinéraire, encadrement, hébergement, etc...) peuvent intervenir, en raison de difficultés d'organisation ou pour des questions de sécurité. Dans le cas où des prestations de remplacement pourraient être proposées par Rille Eyes Solidarity, le supplément de coût éventuel serait alors pris en charge par l'agence. A défaut de prestations de remplacement, sauf cas de force majeure, Rille Eyes Solidarity s'engage à rembourser la différence de prix entre les prestations prévues et celles effectivement fournies.

### **3- FRAIS D'ANNULATION**

#### **a) Avant le voyage**

Si le participant souhaite annuler son voyage, les sommes versées seront remboursées sous réserve des retenues suivantes, en fonction de la date du désistement :

**Plus de 120 jours avant la date de départ :** la totalité des sommes versées concernant la partie terrestre sera remboursée, amputées des frais bancaires liés au virement de remboursement. Sauf mention contraire indiquée sur le devis par la mention : « prestation non remboursable » où 100 % de frais d'annulation peuvent être appliqués dès l'inscription sur certaines prestations de votre voyage (excursions, cours de cuisine, certains hôtels, etc...). Le remboursement des vols intérieurs est soumis aux conditions d'annulation de la compagnie aérienne.

**De 90 à 119 jours avant la date de départ :** 25% de l'acompte terrestre versé sera retenu, correspondant aux prépaiements de certaines prestations et /ou services. Sauf mention contraire indiquée sur le devis par la mention : « prestation non remboursable » où 100 % de frais d'annulation peuvent être appliqués dès l'inscription sur certaines prestations de votre voyage (excursions, cours de cuisine, certains hôtels, etc...).

Le montant restant dû sera amputé des frais bancaires liés au virement de remboursement. Le remboursement des vols intérieurs est soumis aux conditions d'annulation de la compagnie aérienne.

**De 46 à 89 jours avant la date de départ :** 50% de l'acompte versé sera retenu, correspondant aux prépaiements de certaines prestations et /ou services. Sauf mention contraire indiquée sur le devis par la mention : « prestation non remboursable » où 100 % de frais d'annulation peuvent être appliqués dès l'inscription sur certaines prestations de votre voyage (excursions, cours de cuisine, certains hôtels, etc...).

Le remboursement des vols intérieurs est soumis aux conditions d'annulation de la compagnie aérienne.

**De 30 à 45 jours avant la date de départ :** 75% du montant total du dossier sera retenu. Sauf mention contraire indiquée sur le devis par la mention : « prestation non remboursable » où 100 % de frais d'annulation peuvent être appliqués dès l'inscription sur certaines prestations de votre voyage (excursions, cours de cuisine, certains hôtels, etc...).

Le remboursement des vols intérieurs est soumis aux conditions d'annulation de la compagnie aérienne.

**Moins de 30 jours avant l'arrivée :** 100 % du montant total du dossier sera retenu.

Si un ou plusieurs voyageurs inscrits sur un même dossier annule(nt), le voyage pourra être maintenu dès lors que les participants auront réglé avant le départ, le surcoût éventuel des prestations qui auront dû être modifiées en raison de l'annulation du/des voyageurs.

Tout refus de la part du ou des voyageurs restant inscrits de s'acquitter de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés, et pourra donner lieu à l'application du barème indiqué ci-dessus.

Si le voyage devait être annulé avant le départ du client, en raison de difficultés d'organisation ou pour des questions de sécurité. Dans de tels cas, Rille Eyes Solidarity l'informerait immédiatement par courriel et/ou téléphone. L'agence fera une autre proposition mais le participant disposera alors de la faculté soit de résilier le contrat soit d'accepter l'alternative proposée par Rille Eyes Solidarity.

Dans le cas où Rille Eyes Solidarity doit s'engager financièrement pour garantir la réservation de prestations et/ou services du client (telles que l'achat de certains billets de transport ou la réservation de diverses prestations à des dates particulières...), les modalités de remboursement citées ci-dessus ne sauraient être appliquées, quel que soit le motif de l'annulation ou l'anticipation avec laquelle elle est formulée.

### **b) Pendant le séjour**

Toute interruption de voyage du fait du client et cela quelle qu'en soit la cause, ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement de la part de Rille Eyes Solidarity. Les frais supplémentaires engagés de ce fait ne seront pas pris en charge par l'agence.

Tout voyage peut être interrompu sur décision du guide ou du représentant local pour des raisons dûment justifiées (de sécurité, de santé, etc...). Dans ce cas, sauf si l'interruption est le fait d'un cas de force majeure, Rille Eyes Solidarity s'engage à rembourser la différence de prix entre les prestations prévues et celles effectivement fournies.

### **c) Cas de force majeure**

Si des incidents ou des événements extérieurs venaient perturber la situation du pays (ex : guerres, troubles politiques et sociaux, grèves, catastrophes naturelles, incidents techniques, encombrement de l'espace aérien, intempéries, retards (y compris les retards dans les services d'acheminement du courrier pour la transmission des documents de voyage), pannes, perte ou vol de bagages etc...), Rille Eyes Solidarity se réserve le droit d'annuler le voyage ou d'en modifier son contenu et ne pourra être tenu responsable des conséquences des événements. Le ou les retards subis ayant pour origine les cas visés ci-dessus ainsi que les changements occasionnés qui en découleraient éventuellement ne pourront entraîner aucune indemnisation à quelque titre que ce soit, notamment du fait de la modification de la durée du programme initialement prévu ou de retard à une correspondance, ou d'un changement de prestation(s) ou de partenaire(s). Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking, etc...) resteront à la charge du client.

En cas d'annulation avant départ dans ces circonstances, l'acompte versé correspondant aux prépaiements des prestations et/ou services sera retenu et le voyageur ne pourra prétendre à aucun versement d'indemnité de la part de Rille Eyes Solidarity.

#### **4- DROIT DE RETRACTATION**

En application des dispositions des articles L221-2, 5° et L221-28, 12° du Code de la consommation, les prestations proposées sur le site par Rille Eyes Solidarity ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L221-18 et suivants du même Code en matière de vente à distance.

En conséquence, les prestations commandées sur le site sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues par les présentes Conditions générales et particulières de vente et le client ne pourra pas invoquer le droit à rétractation.

#### **5- CESSION DE LA PRESTATION**

Conformément aux dispositions de l'article L 211-11 du Code du tourisme, le client peut céder son contrat à un tiers (hors contrat d'assurance), à condition d'en informer la société Rille Eyes Solidarity par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 7 jours avant le début du séjour, en indiquant précisément les noms et adresse du ou des cessionnaires et du ou des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge).

Préalablement, le cédant ou le cessionnaire sont tenus d'acquitter les frais de modification prévus à l'article 2 ci-avant, qui pourront représenter jusqu'à 100% du montant total du dossier.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables vis-à-vis de Rille Eyes Solidarity, le cas échéant, du paiement du solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

Dans tous les cas, si les frais engendrés par cette cession étaient supérieurs aux montants visés à l'article 2 (vol non modifiable ou autre), il serait dû à Rille Eyes Solidarity le montant exact, qui sera facturé au voyageur sur présentation de justificatifs. Les assurances complémentaires ne sont en aucun cas remboursables ou transférables.

Pour les prestations de réservation de titres de transport aériens, cette clause ne s'applique pas.

#### **6- TRANSPORT AÉRIEN & CLIMAT**

Si votre voyage est modifié en raison de perturbation indépendant de notre volonté comme des perturbations climatiques ou aériennes, l'agence ne pourra être tenue pour responsable. Néanmoins, une alternative vous sera proposée dans la mesure du possible. Les frais en résultant demeureront à la charge du client.

Rille Eyes Solidarity n'assure pas la vente des vols internationaux à destination de l'Afrique du Sud. Le voyageur est le seul responsable de son acheminement sur son lieu de voyage. Toutefois, nous recommandons de consulter la liste européenne des compagnies aériennes interdites sur le site : [http:// ec.europa.eu/transport/air-ban/list\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/transport/air-ban/list_fr.htm) avant de réserver vos billets pour entreprendre votre voyage.

Pour plus de souplesse, nous recommandons d'acheter des prestations modifiables et/ou remboursables et de prévoir des temps de transfert entre aéroports/gares raisonnables. S'il devait y avoir un fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou du fait du participant, ou un cas de force, nous recommandons au client d'en informer Rille Eyes Solidarity dans les plus brefs délais. Les modifications de prestations et les frais induits par ces événements demeureront à sa charge.

Dans le cadre de la réalisation du séjour, il est possible d'intégrer des vols intérieurs et l'agence peut se charger des réservations. Lors de son inscription, nous communiquerons au voyageur l'identité du ou des transporteurs aériens susceptibles d'assurer les vols intérieurs. En cas de modification, postérieurement à son inscription, Rille Eyes Solidarity s'engage à lui communiquer, dès lors qu'elle en aura connaissance avant votre départ, tous changements dans l'identité du ou des transporteurs aériens.

Rille Eyes Solidarity s'engage à ce que toutes les compagnies aériennes utilisées soient admises, par les autorités administratives compétentes.

Les conditions générales et particulières de transport de la compagnie aérienne sont accessibles via le site Internet de celle-ci. Conformément à la Convention de Varsovie, toute compagnie aérienne peut être amenée à modifier sans préavis notamment les horaires et/ou l'itinéraire ainsi que les aéroports de départ et de destination. Si en cas de modifications par la compagnie aérienne, notamment du fait d'incidents techniques, retards, grèves, événements politiques, etc... indépendants de la volonté de Rille Eyes Solidarity, le voyageur décide de renoncer à son voyage, les frais d'annulation visés à l'article 3 ci-dessus lui seront facturés. Rille Eyes Solidarity ne remboursera pas les frais (taxis, hôtels, transport, restauration...), dès lors que le client sera sous la responsabilité de la compagnie aérienne.

En cas de retard dans le transport ou perte de bagages, refus d'embarquement (surbooking) et/ou annulation de vol par la compagnie, nous recommandons au client de faire valoir ses droits vis-à-vis de la compagnie aérienne, de conserver tous documents originaux (billets, cartes d'embarquement, coupon bagage ou autres) et de solliciter auprès de la compagnie aérienne tout justificatif écrit en cas de refus d'embarquement (surbooking) ou annulation de vols. Il expédiera à la compagnie aérienne, dès que possible, compte tenu des délais courts imposés, sa réclamation avec copie des justificatifs et conservera les originaux.

Toute modification du nom ou prénom après l'inscription du passager nécessitant un rachat des billets d'avion entraînera l'application de frais s'élevant au prix des nouveaux billets. Le prix total facturé par Rille Eyes Solidarity pourra par conséquent être différent de celui figurant sur le devis compte tenu notamment des ajustements tarifaires du transport aérien (réajustement de la surcharge carburant, rachat de siège ou changement de classe de transport).

En cas de modification du voyage de votre fait entraînant des modifications des éventuels vols intérieurs, le montant des frais s'élèvera au prix du nouveau billet.

Les éventuelles reconfirmations du vol retour restent sous l'entière responsabilité du voyageur. En cas de vol ou de perte des billets d'avion, Rille Eyes Solidarity ne pourra être tenu responsable des conséquences car les compagnies aériennes ne délivrent pas de

duplicata. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking, etc...) resteront à la charge du client.

## **7- ASSURANCES**

Rille Eyes Solidarity propose des assurances facultatives couvrant les risques les plus fréquemment rencontrés. Toutefois, la souscription à une assurance assistance-rapatriement est obligatoire. L'assurance annulation est optionnelle mais nous vous conseillons vivement d'en souscrire une afin d'éviter un quelconque désagrément.

Pour toute information complémentaire concernant la souscription à une assurance, n'hésitez pas à nous contacter.

## **8- MINEURS**

Les demandes d'inscription concernant les mineurs devront être signées par le père, la mère et/ou le tuteur légal et porter la mention "accord du père, de la mère ou du tuteur". Les mineurs, qui ne voyagent pas avec leurs parents ou tuteurs, doivent être en possession, en fonction de la destination, des pièces d'identité exigées pour le voyage, d'une autorisation de sortie du territoire français métropolitain en cours de validité. Enfin, il sera fait mention d'un numéro de téléphone et d'une adresse permettant au mineur ou au responsable d'établir un contact direct. Pour les mineurs qui voyagent avec l'un des parents, tuteurs ou autres personnes majeures, il convient de s'assurer qu'ils seront en possession des documents nécessaires pour le mineur qui les accompagne (carte nationale d'identité ou passeport et, le cas échéant, autorisation de sortie du territoire) pour lui permettre de sortir du territoire. Dans certains cas, une copie intégrale d'acte de naissance traduite en anglais vous sera demandée par les autorités. Les législations administratives peuvent évoluer rapidement sans que nous ayons la possibilité de mettre à jour dans le même délai les informations dans nos conditions générales et particulières de vente. De ce fait, il revient à la charge du client de se renseigner directement auprès des organisations compétentes pour s'assurer qu'il est bien en possession de tous les documents légaux qui lui permettront de voyager avec des mineurs. Rille Eyes Solidarity ne pourra être tenu responsable en cas de défaut de présentation d'une pièce et en cas d'annulation ou de modification de votre voyage, les frais engendrés resteront à la charge du client (se reporter au paragraphe 2 & 3).

## **9- RÉCLAMATIONS**

Toute réclamation quelle qu'elle soit devra être adressée à Rille Eyes Solidarity en recommandé avec accusé de réception. Un éventuel litige se règlera à l'amiable. En cas de désaccord complet, Rille Eyes Solidarity étant une société de droit sud-africain, ce sont les Tribunaux en Afrique du Sud qui seront jugés compétents.



## **10- RESPONSABILITE**

Avant de confirmer son voyage, le participant devra vérifier en fonction de sa situation personnelle, qu'il est bien en possession de tous les documents d'identité (passeport, visa, etc...), sanitaires et /ou autres d'une validité suffisante et conformes aux exigences requises pour transiter et/ou entrer dans le pays du voyage.

Rille Eyes Solidarity est à votre disposition pour vous communiquer toutes informations susceptibles de vous aider sur les formalités administratives et/ou sanitaires nécessaires pour effectuer les voyages qu'elle propose. Néanmoins, ces informations sont données à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de Rille Eyes Solidarity. Pour plus de sécurité, nous recommandons de consulter les autorités concernées pour obtenir la liste de documents nécessaires et les formalités douanières en vigueur. L'agence ne saura en aucun cas tenu responsable en cas de retard ou d'incapacité d'un voyageur de présenter les documents en règle.

Chaque participant devra prendre à sa charge l'obtention de tous les documents exigés par les autorités sud-africaine. De ce fait, si un défaut de présentation de ces documents devait impliquer l'annulation ou l'interruption du voyage du participant, cela ne donnerait lieu à aucun remboursement ou indemnité et Rille Eyes Solidarity ne pourra être tenu responsable. Les éventuels frais additionnels liés à une perturbation (taxe, hôtel, parking, etc...) resteront à la charge du client.

Il appartient au client de vérifier que les coordonnées qu'il communique à Rille Eyes Solidarity lui permettront de recevoir les informations qui lui seront communiquées par l'agence et de consulter sa messagerie vocale et téléphonique, ainsi que sa boîte aux lettres par ses propres moyens afin de s'assurer qu'il prend bien connaissance à temps, de toutes les informations transmises par Rille Eyes Solidarity.

Le voyageur doit se conformer aux règles de prudence et suivre les directives qui lui seront données par le représentant local ou le prestataire. Rille Eyes Solidarity ne pourra être tenu responsable des accidents qui seraient dus à l'imprudence individuelle du participant ou d'un membre du groupe.

Rille Eyes Solidarity se réserve le droit d'expulser à tout moment une personne dont le comportement peut être considéré comme dangereux pour autrui ou pour leur bien-être. Aucune indemnité ne serait alors due de la part de Rille Eyes Solidarity.

Le client est conscient que vu le caractère des voyages sur-mesure organisés par Rille Eyes Solidarity, il peut courir certains risques dus notamment à l'éloignement des centres médicaux, de l'état des routes, le caractère aventureux de certains voyages (notamment les randonnées, les activités nautiques, etc...). L'Afrique du Sud ne compte pas encore d'organismes permettant une évacuation rapide dans la plupart des endroits éloignés des villes. Le participant accepte et assume ces risques en toute connaissance de cause et s'engage à ne pas faire porter la responsabilité des accidents pouvant survenir à Rille Eyes Solidarity, aux guides et/ou aux différents prestataires.

## **11- VOLS ET PERTES**

En cas de vol ou de perte de ses effets personnels pendant son voyage, le client ne pourra en aucun cas reporter la responsabilité sur Rille Eyes Solidarity. Ses affaires personnelles restent en permanence sous sa surveillance et sa responsabilité. Ne confiez pas à quiconque (guide, chauffeur, accompagnateur...) la charge de les surveiller car il ne pourra matériellement pas assurer cette tâche.

## **12- TAUX DE CHANGE ET MODIFICATION TARIFAIRE**

Les voyages vendus par Rille Eyes Solidarity dans une autre monnaie que le Rand sud-africain (Euro, dollar...) sont basés sur un taux de change calculé à un moment donné. En cas de dévaluation, Rille Eyes Solidarity se réserve le droit de réévaluer le montant du voyage.

Conformément à la loi, nous pouvons nous trouver dans l'obligation de modifier nos prix et nos programmes pour tenir compte uniquement :

des variations du coût des transports, liées notamment au coût des carburants.

de la variation des redevances et taxes afférentes aux prestations fournies telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement et de débarquement.

En cas de modification du prix pour les cas visés ci-dessus, Rille Eyes Solidarity s'engage à vous en informer par courriel et/ou téléphone au plus tard 30 jours avant la date de votre départ (dans le cas d'une inscription antérieure à la modification).

Dans les cas d'une inscription à moins de 30 jours de la date de départ, cette modification du prix sera appliquée dès l'inscription.

**L'acceptation d'un voyage organisé par Rille Eyes Solidarity vaut acceptation de nos Conditions Générales et Particulières de Vente.**